

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/310T

Modification de l'arrêté temporaire n°2026/192T, portant l'autorisation d'organiser un loto au profit de l'association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Poissy dans le gymnase de l'école Notre-Dame de Poissy, situé 14, avenue Blanche de Castille, à Poissy, le vendredi 10 avril 2026, de 19h00 à 23h00

Le Maire,

Vu la demande en date du 23 février 2026 de Madame Virginie CALIGARIS, Secrétaire de l'association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame, sise 14, avenue Blanche de Castille, 78300 Poissy, pour l'organisation d'un « Loto », dans le gymnase de l'école Notre-Dame de Poissy, sise 14, avenue Blanche de Castille, à Poissy, le vendredi 10 avril 2026, de 19h00 à 23h00,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 322-1 et suivants et D. 322-1 et suivants,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Considérant que l'association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame souhaite organiser un « Loto », le vendredi 10 avril 2026, dans le gymnase de l'école Notre-Dame, situé au 14, avenue Blanche de Castille, à Poissy,

Considérant que le dossier est conforme à la réglementation applicable,

Considérant que les bénéfices du « Loto » seront utilisés pour l'achat de manuels scolaires pour les collégiens.

Considérant qu'il convient d'accorder l'autorisation d'organiser un « Loto »,

Considérant l'arrêté temporaire n° 2026/192T du 26 février 2026, réglementant l'autorisation d'organiser un loto au profit de l'association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Poissy dans le gymnase de l'école Notre-Dame de Poissy, situé 14, avenue Blanche de Castille, à Poissy, le vendredi 10 avril 2026, de 19h00 à 23h00

Considérant qu'il convient de modifier la date et les lots cités dans l'arrêté n° 2026/192T,

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame, dont le siège social est situé au 14, avenue Blanche de Castille, 78300 Poissy, représentée par sa Secrétaire, Madame Virginie CALIGARIS, est autorisée à organiser un « Loto » le vendredi 10 avril 2026, de 19h00 à 23h00.

Le tarif fixé est à 3 euros le carton et 10 euros les 4 cartons.

Les bénéfices du « Loto » susvisés seront utilisés exclusivement pour l'achat de jeux d'initiation pour les maternelles et primaires.

Article 2 :

Les gains composés de 10 lots à l'exception d'espèces, de valeurs, titres et bons remboursables seront :

- Chocolats ;

- Bouteilles de vin ;
- Air Fryer ;
- Déguisement ;
- Baptême de plongé ;
- Set Posca ;
- Légo ;
- PS5 ;
- Jeu de cartes Sudoku kids ;
- Places de spectacle.

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2026/092T du 26 février 2026 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes aux nouvelles dispositions contenues dans le présent arrêté, lesquels prévalent en cas de contestation.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une application du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-En-Laye.

Poissy, le 18 mars 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/03/2026